

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE LAMBTON**

Séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité de Lambton, tenue au lieu extraordinaire des séances, Hôtel de ville, 230, rue du Collège, Lambton (Québec) G0M 1H0, mardi le 24 mars 2015 à 18 h 30.

Sont présents à cette séance les membres du Conseil suivants :

Monsieur Roch Lachance, siège # 1      Monsieur Gilles Racine, siège # 2  
Monsieur Réal Veilleux, siège # 3      Madame Nathalie Bélanger, siège # 4  
Monsieur Normand St-Pierre, siège # 5      Madame Louise DeBlois, siège # 6

Tous formant quorum sous la présidence du Maire, Monsieur Ghislain Breton.

Madame Marie-Soleil Gilbert, directrice générale et secrétaire-trésorière, agit à titre de secrétaire.

1

---

**15-03-105 Ouverture de la séance**

Le président demande l'ouverture de la séance.

Il est proposé par : Monsieur Roch Lachance  
appuyé par : Monsieur Réal Veilleux

**QUE** la présente séance extraordinaire soit déclarée ouverte à 18 h 35.

Le président présente l'ordre du jour de la séance.

**ORDRE DU JOUR**

- 1) Ouverture de la séance
- 2) Adoption de l'ordre du jour
- 3) Avis d'assemblée publique de consultation relativement au projet de règlement no 14-420 modifiant le plan d'urbanisme no 08-338 afin d'agrandir le périmètre urbain
- 4) Avis d'assemblée publique de consultation relativement au projet de règlement no 14-421 modifiant le règlement de zonage no 09-345 afin d'agrandir le périmètre urbain
- 5) Règlement d'emprunt no 15-425 décrétant l'acquisition d'un immeuble situé au 93-95, rue Principale et autorisant un emprunt pour en payer le coût
- 6) Adoption du Projet de règlement no 15-425 décrétant une dépense de 199 476 \$ et un emprunt de 199 476 \$ pour l'acquisition d'un immeuble situé au 93-95, rue Principale
- 7) Report de l'adoption du règlement no 15-425 décrétant une dépense de 199 426 \$ et un emprunt de 199 476 \$ pour l'acquisition d'un immeuble situé au 93-95, rue Principale
- 8) Avis de motion du règlement no 15-426 visant à modifier le règlement de zonage no 09-345 afin de modifier le zonage des lots 2-A-1-1, 2-A-1-2, 1-B-P, 1-A-P, 1-C-P, 1-A-2, 35, 2 A-P, 2-B et 1-A-1 rang B du cadastre du Canton de Lambton
- 9) Adoption du projet de règlement no 15-426 visant à modifier le règlement de zonage no 09-345 afin de modifier le zonage des lots 2-A-1-1, 2-A-1-2, 1-B-P, 1-A-P, 1-C-P, 1-A-2, 35, 2 A-P, 2-B et 1-A-1 rang B du cadastre du Canton de Lambton
- 10) Appui à la demande de M. Luc Breton auprès du CPTAQ pour l'implantation d'un Écocentre sur sa propriété

- 11) Autorisation de retirer un immeuble de la liste des immeubles à être vendus pour défaut de paiement de taxes
- 12) Embauche de Mme Émilie Escafit à titre d'agente de développement économique, touristique et culturel
- 13) Embauche de M. Gabriel Gosselin à titre d'inspecteur-adjoint en bâtiment et environnement
- 14) Octroi d'un mandat à Claude Fortier Radio Tv Inc. pour l'achat et l'installation d'un amplificateur d'ondes cellulaires
- 15) Participation au Festival bateaux-dragons de la Maison La Cinquième Saison
- 16) Fermeture de la séance

2

---

**15-03-106 Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par : Madame Nathalie Bélanger  
appuyé par : Monsieur Gilles Racine

**QUE** l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

**Est-ce que quelqu'un demande le vote ?**

**Personne ne demande le vote**

**Adoptée à l'unanimité**

3

---

**15-03-107 Avis d'assemblée publique de consultation relativement au projet de règlement no 14-420 modifiant le plan d'urbanisme no 08-338 afin d'agrandir le périmètre urbain**

AVIS est donné que le conseil municipal, suite à l'adoption, par sa résolution numéro 14-12-413 à sa séance du 9 décembre 2014, du projet de règlement numéro 14-420 intitulé PROJET DE RÈGLEMENT NO 14-420 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 08-338 AFIN D'AGRANDIR LE PÉRIMÈTRE URBAIN, tiendra une assemblée publique de consultation le 14 avril 2015 à compter de 19 h 30, dans la salle du Parc du Grand-lac Saint-François située au 158, chemin J-Cyrille Bureau, Lambton (Québec) G0M 1H0, en conformité des dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) ;

Le projet vise à inclure le lot 6-A, rang A, cadastre du Canton de Lambton au périmètre urbain. Au cours de cette assemblée publique, le Maire expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

4

---

**15-03-108 Avis d'assemblée publique de consultation relativement au projet de règlement no 14-421 modifiant le règlement de zonage no 09-345 afin d'agrandir le périmètre urbain**

AVIS est donné que le conseil municipal, suite à l'adoption, par sa résolution numéro 14-12-414 à sa séance du 9 décembre 2014, du projet de règlement numéro 14-421 intitulé PROJET DE RÈGLEMENT NO 14-421 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 09-345 AFIN D'AGRANDIR LE PÉRIMÈTRE URBAIN, tiendra une assemblée publique de consultation le 14 avril 2015 à compter de 19 h 35, dans la salle du Parc du Grand-lac Saint-François située au 158, chemin J-Cyrille Bureau, Lambton (Québec) G0M 1H0, en conformité des dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) ;

Le projet vise à inclure le lot 6-A, rang A, cadastre du Canton de Lambton au périmètre urbain. Au cours de cette assemblée publique, le Maire expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

### **Monsieur Roch Lachance déclare son intérêt**

5

---

**15-03-109 Règlement d'emprunt no 15-425 décrétant l'acquisition d'un immeuble situé au 93-95, rue Principale et autorisant un emprunt pour en payer le coût**

**PROVINCE DE QUEBEC  
MUNICIPALITE REGIONALE DE COMTE LE GRANIT  
MUNICIPALITE DE LAMBTON**

---

**Règlement No 15-425 décrétant une  
dépense de 199 476 \$ et un emprunt  
de 199 476 \$ pour l'acquisition d'un  
immeuble situé au 93-95, rue  
Principale**

---

**ATTENDU QUE** l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du Conseil tenue le 16 mars 2015.

Le Conseil décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1.** Le Conseil est autorisé à acquérir l'immeuble situé au 93-95, rue Principale, Lambton (Québec) G0M 1H0, avec ses circonstances et dépendances, connu et désigné comme étant la subdivision TROIS du lot originaire numéro DIX A (10A-3) du rang B du cadastre officiel du Canton de Lambton, dans la circonscription foncière de Frontenac et la subdivision UN du lot originaire numéro DIX B (10B-1) du Rang B du cadastre officiel du Canton de Lambton, dans la circonscription foncière de Frontenac, ayant une superficie de 17 760 mètres carrés.

**ARTICLE 2.** Le Conseil est autorisé à dépenser une somme de 199 476 \$ pour les fins du présent règlement.

**ARTICLE 3.** Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de 199 476 \$ sur une période de 20 ans.

**ARTICLE 4.** Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

**ARTICLE 5.** S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

**ARTICLE 6.** Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le Conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

**ARTICLE 7.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

Ghislain Breton  
Maire

---

Marie-Soleil Gilbert  
Directrice générale et Secrétaire-  
Trésorière

|   |
|---|
| Avis de motion : 16 mars                            |
| Adoption du présent règlement : 24 mars             |
| Avis public adressé aux personnes habiles à voter : |
| Tenue de registre :                                 |
| Transmission au MAMOT :                             |
| Avis public d'entrée en vigueur :                   |

6

---

**15-03-110 Adoption du règlement no 15-425 décrétant une dépense de 199 476 \$ et un emprunt de 199 476 \$ pour l'acquisition d'un immeuble situé au 93-95, rue Principale**

Il est proposé par : Monsieur Gilles Racine  
appuyé par : Madame Nathalie Bélanger

**QUE** la Municipalité de Lambton adopte le règlement no 15-425 décrétant une dépense de 199 476 \$ et un emprunt de 199 476 \$ pour l'acquisition d'un immeuble situé au 93-95, rue Principale;

**QUE** les démarches nécessaires à l'adoption finale de ce Règlement soient entreprises.

**Est-ce que quelqu'un demande le vote ?**

**Madame Louise DeBlois demande le vote concernant l'emprunt.**

**Pour : Madame Nathalie Bélanger  
Monsieur Gilles Racine**

**Contre : Madame Louise DeBlois  
Monsieur Réal Veilleux  
Monsieur Normand St-Pierre**

**Monsieur Roch Lachance déclare son intérêt**

**Rejetée à la majorité**

---

**15-03-111 Report de l'adoption du règlement no 15-425 décrétant une dépense de 199 476 \$ et un emprunt de 199 476 \$ pour l'acquisition d'un immeuble situé au 93-95, rue Principale**

Il est proposé par : Monsieur Normand St-Pierre  
appuyé par : Monsieur Réal Veilleux

**DE** reporter l'adoption du règlement no 15-425 décrétant une dépense de 199 476 \$ et un emprunt de 199 476 \$ pour l'acquisition d'un immeuble situé au 93-95, rue Principale;

**Adoptée à l'unanimité**

---

**15-03-112 Avis de motion du règlement no 15-426 visant à modifier le règlement de zonage no 09-345 afin de modifier le zonage des lots 2-A-1-1, 2-A-1-2, 1-B-P, 1-A-P, 1-C-P, 1-A-2, 35, 2 A-P, 2-B et 1-A-1 rang B du cadastre du Canton de Lambton**

**PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. DU GRANIT  
MUNICIPALITÉ DE LAMBTON**

Monsieur Roch Lachance, conseiller, donne avis qu'il présentera ce soir, le projet de RÈGLEMENT NO 15-426 modifiant LE RÈGLEMENT DE ZONAGE No 09-345 AFIN DE MODIFIER LE ZONAGE DES LOTS 2-A-1-1, 2-A-1-2, 1-B-P, 1-A-P, 1-C-P, 1-A-2, 35, 2 A-P, 2-B ET 1-A-1 RANG B CADASTRE DU CANTON DE LAMBTON

Le projet de règlement vise à:

- Créer la zone AFT1-11 avec les lots 2-A-1-1, 2-A-1-2, 1-B-P, 1-A-P, 1-C-P, 1-A-2, 35, 2 A-P, 2-B et 1-A-1 rang B cadastre du Canton de Lambton.

DONNÉ À LAMBTON

Ce vingt-quatrième JOUR DE mars 2015.

---

**15-03-113 Adoption du projet de règlement no 15-426 visant à modifier le règlement de zonage no 09-345 afin de modifier le zonage des lots 2-A-1-1, 2-A-1-2, 1-B-P, 1-A-P, 1-C-P, 1-A-2, 35, 2 A-P, 2-B et 1-A-1 rang B du cadastre du Canton de Lambton**

**PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. DU GRANIT  
MUNICIPALITÉ DE LAMBTON**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Lambton a entrepris la modification de certaines dispositions de son règlement de Zonage no 243-90;

**ATTENDU QUE** la Loi établit la procédure à suivre pour permettre l'adoption et l'entrée en vigueur de ce règlement ;

Il est proposé par : Monsieur Roch Lachance  
appuyé par : Monsieur Gilles Racine

**QUE** le conseil de la Municipalité de Lambton adopte le projet de règlement suivant:

PROJET RÈGLEMENT NO 15-426 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 09-345 AFIN DE MODIFIER LE ZONAGE DES LOTS 2-A-1-1, 2-A-1-2, 1-B-P, 1-A-P, 1-C-P, 1-A-2, 35, 2 A-P, 2-B ET 1-A-1 RANG B CADASTRE DU CANTON DE LAMBTON , dont copies sont jointes à la présente résolution pour en faire partie intégrante ;

**QUE** conformément aux articles 126 et 127 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, ledit projet de règlement soit soumis à la consultation publique lors d'une assemblée publique qui sera tenue par le maire ou le conseiller mardi le 14 avril, à 19 h 40 , au 230, rue du Collège, Lambton;

**QUE** le conseil municipal mandate la directrice générale et secrétaire-trésorière pour qu'elle prépare, publie et affiche les différents avis nécessaires à la présente démarche de consultation.

**Est-ce que quelqu'un demande le vote ?  
Personne ne demande le vote**

**Adoptée à l'unanimité**

10

---

**15-03-114 Appui à la demande de M. Luc Breton auprès du CPTAQ pour l'implantation d'un Écocentre sur sa propriété**

**CONSIDÉRANT** la demande soumise par Monsieur Luc Breton en vue d'implanter un Écocentre sur sa propriété;

**CONSIDÉRANT** que le lot visé est situé en zone agricole et qu'il faut produire une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ);

**CONSIDÉRANT** que la municipalité a adopté un projet de règlement visant à rendre la demande conforme au règlement de zonage;

**CONSIDÉRANT** que la MRC du Granit a modifié son schéma d'aménagement et de développement en vue de rendre la demande conforme;

**CONSIDÉRANT** que le terrain visé bénéficie déjà d'un droit acquis commercial et d'une autorisation de la CPTAQ;

**CONSIDÉRANT** que cet usage commercial sur le lot n'ajouterait pas d'effet négatif sur l'agriculture environnante :

Il est proposé par : Monsieur Roch Lachance  
appuyé par : Madame Nathalie Bélanger

**D'APPUYER** la demande soumise par M. Luc Breton auprès de la CPTAQ;

**DE DEMANDER** à la MRC du Granit de transmettre un avis à la CPTAQ à l'effet que la modification envisagée au règlement de zonage est conforme au schéma d'aménagement et de développement et aux mesures de contrôle intérimaire de la MRC.

**Est-ce que quelqu'un demande le vote ?  
Personne ne demande le vote**

**Adoptée à l'unanimité**

11

---

**15-03-115 Autorisation de retirer un immeuble de la liste des immeubles à être vendus pour défaut de paiement de taxes**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Lambton devait envoyer, avant vendredi le 20 mars 2015 à la MRC, une liste des immeubles à être vendus pour défaut de paiement de taxes;

**ATTENDU QUE** cette liste comprenait l'immeuble immatriculé # 5877 97 9307;

**ATTENDU QU'**en date du 24 mars 2015, la Municipalité de Lambton a reçu le paiement des taxes de l'année 2013 pour cet immeuble et que la Municipalité a le pouvoir de retirer cet immeuble de la liste des immeubles à être vendus pour défaut de paiement de taxes;

Il est proposé par : Monsieur Gilles Racine  
appuyé par : Monsieur Réal Veilleux

**QUE** le conseil de la Municipalité de Lambton autorise le retrait de l'immeuble immatriculé 5877 97 9307 de la liste des immeubles à être vendus pour défaut de paiement de taxes.

**Est-ce que quelqu'un demande le vote ?  
Personne ne demande le vote**

**Adoptée à l'unanimité**

12

---

**15-03-116 Embauche de Mme Émilie Escafit à titre d'agente de développement économique, touristique et culturel**

**CONSIDÉRANT** que Madame Émilie Escafit a démontré son intérêt à œuvrer au poste d'agent de développement économique, culturel et touristique à la Municipalité de Lambton et que celle-ci possède les compétences et les connaissances pour évoluer à ce titre;

**CONSIDÉRANT** que le comité de sélection recommande au conseil municipal d'embaucher Mme Émilie Escafit à titre d'agente de développement économique, touristique et culturel;

Il est proposé par : Monsieur Roch Lachance  
appuyé par : Monsieur Réal Veilleux

**1. EMBAUCHE.** Que la municipalité de Lambton embauche, à compter du 13 avril 2015, Madame Émilie Escafit, comme employée contractuelle à temps plein, au poste d'agente de développement économique, touristique et culturel au taux de salaire établi selon le manuel de l'employé en vigueur;

**2. DURÉE DU CONTRAT.** Attendu que le contrat liant Madame Émilie Escafit à la Municipalité est d'une durée de 2 ans;

**3. PÉRIODE D'ESSAI ET CONFIRMATION D'EMPLOI.** L'employé(e) bénéficie d'une période d'essai de trois mois durant laquelle la municipalité évalue les compétences dont dispose l'employé(e) pour occuper le poste;

**4. ENTENTE.** Madame Émilie Escafit doit assumer les obligations prévues à sa description de tâche, au Manuel des employés et au code de déontologie des employés municipaux et bénéficie de tous les avantages qui y sont mentionnés.

**5. ASSURANCE COLLECTIVE.** Madame Émilie Escafit bénéficie du régime d'assurance collective de la Municipalité.

**Est-ce que quelqu'un demande le vote ?  
Personne ne demande le vote**

**Adoptée à l'unanimité**

13

---

**15-03-117 *Embauche de M. Gabriel Gosselin à titre d'inspecteur-adjoint en bâtiment et environnement***

**CONSIDÉRANT** que la municipalité a ouvert un poste d'inspecteur-adjoint en bâtiment et environnement dans le cadre du projet Développement durable présenté en partenariat avec l'AGLSF et le Fonds bassin versant de la MRC du Granit;

**CONSIDÉRANT** que Monsieur Gabriel Gosselin a démontré son intérêt à œuvrer à ce poste pour la Municipalité de Lambton;

**CONSIDÉRANT** que le comité de sélection recommande au conseil municipal d'embaucher M. Gabriel Gosselin à titre d'inspecteur-adjoint en bâtiment et environnement;

Il est proposé par : Madame Louise DeBlois  
appuyé par : Madame Nathalie Bélanger

- 1. EMBAUCHE.** Que la municipalité de Lambton embauche, à compter du 18 mai 2015 jusqu'au 7 août 2015, Monsieur Gabriel Gosselin, comme employé saisonnier à temps plein, au poste d'inspecteur-adjoint en bâtiment et environnement aux conditions jointes en annexe pour en faire partie intégrante.
- 2. ENTENTE.** Monsieur Gabriel Gosselin doit assumer les obligations prévues à sa description de tâche, au Manuel des employés et au Code de déontologie des employés municipaux et bénéficie des avantages qui y sont mentionnés.
- 3. ASSURANCE COLLECTIVE.** Monsieur Gabriel Gosselin ne bénéficie pas du régime d'assurances collectives.

**Est-ce que quelqu'un demande le vote ?  
Personne ne demande le vote**

**Adoptée à l'unanimité**



---

**15-03-118 Octroi d'un mandat à Claude Fortier Radio TV Inc. pour l'achat et l'installation d'un amplificateur d'ondes cellulaires**

**CONSIDÉRANT** que le signal cellulaire du Centre communautaire et sportif est déficient, et restreint plusieurs clients à utiliser leur cellulaire à l'extérieur de l'enceinte de l'aréna;

**CONSIDÉRANT** que certains usagers ont démontré un vif intérêt à ce qu'un amplificateur cellulaire soit installé à l'aréna;

**CONSIDÉRANT** que l'implantation d'une telle technologie aura des répercussions positives au niveau de la sécurité des patineurs et de la clientèle car elle facilitera les communications avec les services médicaux d'urgence au besoin;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Lambton a reçu les deux soumissions suivantes pour la réalisation de ce projet :

| <b>Soumissionnaire</b>       | <b>Coût avant taxes</b> |
|------------------------------|-------------------------|
| Meubles Rousseau             | 1446.48 \$              |
| Claude Fortier Radio TV Inc. | 1029.95 \$              |

Il est proposé par : Monsieur Gilles Racine  
appuyé par : Monsieur Roch Lachance

**D'ACQUÉRIR** les équipements auprès de Claude Fortier Radio TV Inc et de lui octroyer le mandat d'installation, le tout, tel que détaillé à l'offre de service datée du 20 mars 2015;

**D'EXIGER** que le nouveau système soit implanté avant le 24 avril 2015.

**Est-ce que quelqu'un demande le vote ?  
Personne ne demande le vote**

**Adoptée à l'unanimité**

---

**15-03-119 Participation au Festival bateaux-dragons de la Maison La Cinquième Saison**

**CONSIDÉRANT** que La Maison La Cinquième Saison prépare actuellement sa première édition du Festival bateaux-dragons ayant pour but de supporter financièrement la mission de la Maison, qui est d'offrir gratuitement des soins palliatifs de qualité aux malades et du support à leurs proches;

**CONSIDÉRANT** que l'organisme dessert toute la région du Granit, que la Municipalité de Lambton a été sollicité à participer à l'événement et que les membres du conseil désirent susciter l'engagement et la participation de Lambtonniens à cet événement;

**CONSIDÉRANT** que chaque équipage composé de 20 rameurs et d'un motivateur doit assumer les coûts d'inscription de 2 100 \$ à l'activité;

Il est proposé par : Monsieur Normand St-Pierre  
appuyé par : Monsieur Réal Veilleux

**DE MANDATER** M. Gilles Racine, conseiller municipal, à former une équipe au nom de la Municipalité de Lambton;

**D'OCTROYER** une aide financière de 1 000 \$ à l'équipe de Lambton.

**Est-ce que quelqu'un demande le vote ?  
Personne ne demande le vote**

**Adoptée à l'unanimité**

16

---

**15-03-120 Fermeture de la séance**

Il est proposé par: Monsieur Roch Lachance  
appuyé par : Monsieur Réal Veilleux

Que la séance soit levée, il est 20 h 50.

---

Ghislain Breton  
Maire

---

Marie-Soleil Gilbert  
Directrice générale  
Secrétaire-trésorière